DEPARTEMENT DES YVELINES

POLICE MUNICIPALE
2026-PM-AR-159

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-12,

Considérant la demande formulée en date du 12 novembre 2026 par le service de la Direction de la vie locale de la commune de Chanteloup-les-Vignes dans le cadre de l'organisation du marché de Noël,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cet évènement et la sécurité du public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du Samedi 5 Décembre 2026 à 20h00 au Dimanche 6 Décembre 2026 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit pour l'organisation du marché de Noël aux emplacements suivants :

- Parking de la mairie au 37 rue Général Leclerc (depuis la place réservée aux personnes à mobilité réduite jusqu'aux bornes électrique)
- Parking situé devant l'école Pasteur (sur l'ensemble des emplacements de stationnement)
- Les 11 places de stationnement situé rue de la République face à l'Eglise

ARTICLE 2: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 13 novembre 2026.

Le Maire

Catherine ARENOU

MAIRIE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES YVELINES